

Bruxelles, le 16 novembre 2009

« Pas de nom, pas de droits »  
**Plus de 40 millions d'enfants enregistrés**  
**depuis le lancement de la campagne mondiale lancée en 2005 par l'ONG Plan.**

**“L'enfant sera enregistré immédiatement après sa naissance et aura le droit dès sa naissance à un nom [et] le droit d'acquérir une nationalité”**

Article 7 de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant (CRC)

Chaque année, **51 millions de nouveau-nés** ne sont pas enregistrés. Ce problème, à première vue purement administratif, a de lourdes conséquences sur la vie et le développement des enfants concernés. En effet, **40% des enfants perdent ainsi la possibilité de faire valoir leurs droits** avant d'avoir atteint l'âge d'un mois.

**Depuis 2005, la Coalition internationale Plan mène une campagne mondiale pour encourager l'enregistrement des naissances dans le Sud. Grâce au travail de lobbying, de sensibilisation, d'amélioration des systèmes d'enregistrement et de leur accessibilité, 40 millions d'enfants et d'adultes supplémentaires ont pu être enregistrés dans plus de 32 pays.**

Le Rapport de la Coalition internationale Plan "Count every child" dévoile ce 16 novembre à Londres les résultats de ces efforts. Celui-ci rapporte également que cette campagne a engendré l'amendement de lois en faveur de l'enregistrement des naissances dans 10 pays, garantissant ainsi les droits des générations futures.

Les progrès les plus spectaculaires ont été constatés au **Cambodge** : sous l'impulsion de Plan, les autorités ont mené une campagne d'enregistrement de grande envergure. En déployant des unités mobiles, les autorités ont pu atteindre les populations vivant dans les régions les plus reculées. En à peine dix mois, sept millions d'enfants et d'adultes – soit **56% de la population** – ont reçu un **extrait d'acte de naissance**, grâce auquel ils pourront enfin faire valoir leurs droits. Au total, le taux d'enregistrement est passé de 5% à environ 90%. En **Indonésie**, le taux d'enregistrement a quant à lui grimpé de 3% à **72%** en à peine 2 ans.

***Pourquoi l'enregistrement des naissances est-il fondamental pour protéger les droits des enfants ?***

L'enregistrement à la naissance est un événement primordial parce qu'il représente la **preuve juridique de l'identité de cet enfant**. Les enfants non enregistrés auront des difficultés à acquérir les droits et les privilèges qui devraient leur être garantis.

Sans certificat d'acte de naissance, les enfants ne peuvent pas prouver leur âge, leurs liens familiaux, leur nationalité. Ils ne peuvent pas non plus légalement certifier qu'ils sont trop jeunes pour travailler, se marier.

Sans existence légale, on ne peut pas prouver qu'un enfant est exploité, et les responsables ne peuvent être jugés pour leurs crimes. Ces enfants ne pourront pas voter, travailler légalement, ouvrir un compte, recevoir une éducation et des soins ou même voyager. La Convention des droits de l'enfant ne peut donc être appliquée et invoquée. **Aux yeux du monde extérieur, ces enfants sont littéralement « invisibles » : officiellement, ils n'existent pas.**

***L'État belge a un rôle à jouer***

Dans bon nombre de pays partenaires de la coopération au développement belge, les besoins restent criants. Selon des chiffres de l'UNICEF, seuls 8% des enfants sont enregistrés à leur naissance en Tanzanie. La situation en Ouganda, au Niger et au Congo est relativement meilleure, avec des pourcentages respectivement de 21%, 32% et 34%, mais la situation reste alarmante.

Un amendement de la législation belge en 2005 reconnaît les droits de l'enfant comme priorité transversale de la coopération au développement. À l'époque, étant donné que l'enregistrement des naissances est indispensable à la réalisation de ces droits, Plan Belgique demandait déjà au ministre de la Coopération au développement De Decker que la Belgique fournisse davantage d'efforts en la matière.

Aujourd'hui, près de 5 ans plus tard, **à la veille du 20<sup>e</sup> anniversaire de la CIDE**, Plan Belgique réitère son appel. En libérant des moyens pour soutenir et simplifier les systèmes administratifs et en rendant les démarches gratuites, **la Belgique peut contribuer à une augmentation considérable du taux d'inscription au registre de la population**. De plus, le gouvernement belge a la possibilité d'intégrer des systèmes d'enregistrement des naissances aux programmes d'éducation et de santé qu'il soutient et augmenter ainsi la portée et l'efficacité de l'enregistrement.

En investissant politiquement et financièrement dans un problème en apparence purement administratif, le gouvernement belge peut soutenir les pays en développement afin que les droits de leurs populations soient mieux garantis. L'intervention n'a rien de spectaculaire à première vue, mais elle permet d'atteindre un objectif qui n'a pas de prix : rendre leurs droits aux enfants du Sud.

**La campagne de Plan a montré que les investissements en faveur de l'enregistrement des naissances portent leurs fruits. Les autorités et les bailleurs doivent poursuivre leurs efforts afin que tous les enfants soient enregistrés à la naissance.**

**Note aux rédactions :**

> Photos disponibles sur demande.

> Rapport téléchargeable sur le site

<http://www.planbelgique.be/a-propos-de-plan/publications/#enregistrement>

---

[www.planbelgique.be](http://www.planbelgique.be)

*Plan Belgique est une ONG de développement centrée sur l'enfant, indépendante et membre de la coalition internationale Plan, qui soutient des projets dans 48 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Plan existe depuis 1937 et s'est donné pour mission d'améliorer à long terme les conditions de vie des enfants dans les pays en développement. Et ce, afin qu'ils puissent exprimer pleinement leur potentiel dans un monde qui respecte leurs droits, conformément à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Grâce à tous ceux qui parrainent déjà un enfant en Belgique, 38.500 Filleul(e)s Plan peuvent se construire un avenir.*